

Land Use Plan for the Former Tracadie Range

Area of Application

The Plan applies to the lands of the former Tracadie Range, which were acquired by the Province in 1997. The boundaries of the Plan are as shown on Map A.

Purpose

The Plan provides for the orderly development and management of the land and the resources of the former Tracadie Range.



Land Classes

The following classes of lands are established for the former Tracadie Range:

Forestry Lands	9,548 ha
Blueberry Lands	3,618 ha
Public Blueberry Lands	55 ha
Immediate Blueberry Development	2,945 ha
Potential Future Blueberry Development	618 ha
Buffer Zones	4,799 ha
Big Tracadie River Visibility Buffer	1,615 ha
Portage River Visibility Buffer	482 ha
30 m Riparian Buffer	1,637 ha
Forest Corridors	1,065 ha
Trails	148.9 km
Existing Cross-country Ski Trails	19 km
Proposed Cross-country Ski Trails	32.2 km
Leased Snowmobile Trails	33.5 km
Proposed Snowmobile Trails	22.6 km
Proposed Winter ATV Trails	41.6 km

The lands covered by each class are shown on Map A.

1. Forestry Lands

Land identified for forestry will be included in Crown Timber License (CTL) no. 3 and will be managed by the Crown Timber Licensee, UPM – Kymmene Miramichi Inc., in accordance with a forest management plan approved by the Department of Natural Resources and Energy (DNRE).

2. Blueberry Lands

Blueberry lands will be managed by the Department of Agriculture, Fisheries and Aquaculture (DAFA) in accordance with its sustainable wild blueberry management plan. This plan addresses ecosystem health, aesthetics and sustainable agriculture. It follows the principles of sustainable development, which includes community access, and the protection of wildlife and water resources.

Lands identified for immediate blueberry development will be transferred to DAFA. Lands identified for potential future blueberry development are part of CTL no. 3 and will only be transferred to DAFA once wood harvesting has occurred and only if there is a need for more blueberry lands.

3. Buffer Zones

a) River Visibility Buffers

A buffer zone, approximately 200 m wide, will be maintained along each side of the Big Tracadie and Portage Rivers. Delineated using Viewscape technology, the corridors will ensure that no forestry or blueberry operations can be detected from the rivers. These corridors will act as the main area for non-motorized recreation, such as hiking, nature observation, cross-country skiing and camping. They will also serve to protect the archaeological value of the rivers.

No harvesting will be permitted on the Big Tracadie River Visibility Buffer for five years. After this period of time, depending on the findings of further studies to confirm the presence of habitats requiring protection, non-clearcut harvesting methods that would still preserve the Viewscape may be permitted.

Non-clearcut harvesting methods will be allowed in the Portage River Visibility Buffer.

b) 30 m Riparian Buffer

Non-clearcut harvesting methods will be allowed in the remaining watercourses in the 30 m riparian buffers.

c) Forest Corridors

Forest corridors, 200 m to 300m wide, will be maintained between the blueberry zones. They will act as visual buffers, provide connectivity for wildlife movement, habitat for natural pollinators, water protection, protection of archaeological sites and wind reduction over the blueberry fields. Only non-clearcut timber harvest methods may be permitted to maintain the longevity of the buffers.

4. Recreational Development

a) Trails

Proposed trails have been identified but will only be considered for development if DNRE is approached by the New Brunswick ATV Federation, the New Brunswick Snowmobile Federation or local cross country ski club(s). All existing trails will have to comply with current Government policies and be approved by DNRE.

b) Other Recreational Infrastructures

DNRE may consider the establishment of other recreational infrastructure such as:

- a boat launch,
- a clubhouse,
- a shooting range, or
- day use areas (picnic sites, composting toilets and interpretive signages)

Recreational infrastructures will only be allowed in areas that are considered safe or sufficiently cleared of unexploded ordnances (UXO).

5. Archaeological Resources

Known archaeological sites are registered with Archaeological Services. All sites are located within the river visibility buffer and therefore will be protected from any disturbance.

DNRE may authorize further archaeological exploration in areas that are considered safe or sufficiently cleared of UXOs.

6. Aggregate Resources

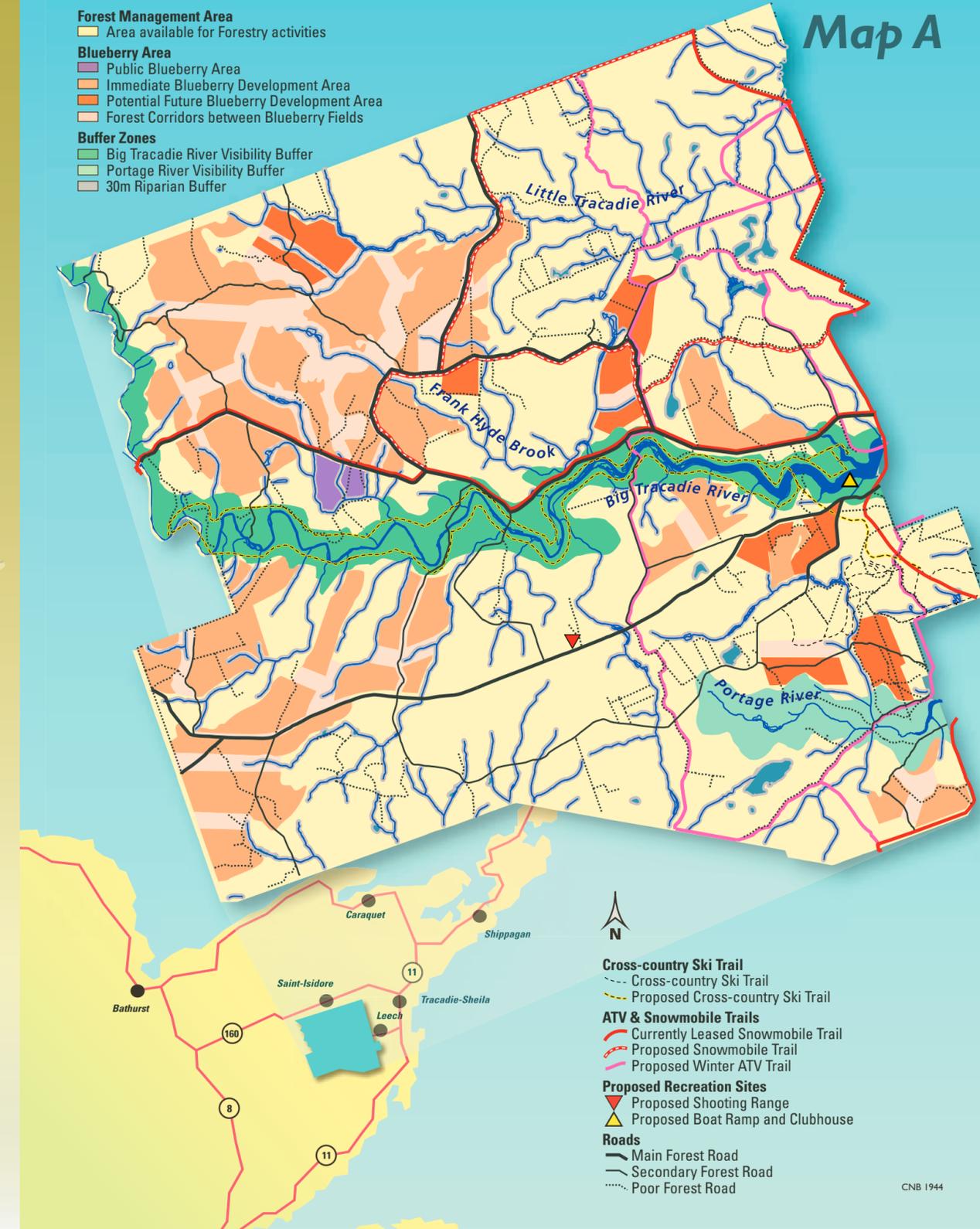
Aggregate and sandstone deposits will be managed in accordance with the *Quarriable Substances Act*. A two-hectare aggregate deposit (not showing on the map) within an ammunition-related area (ARA) has been cleared to a level 3. This is the only site available for aggregate extraction within the ARAs. DNRE may, in accordance with the *Quarriable Substances Act* or the *Topsoil Preservation Act*, allow the removal of aggregate and topsoil in the remainder of the range.

The removal of aggregate and topsoil may only be allowed in areas that are considered safe or sufficiently cleared of UXOs.

7. Other Uses

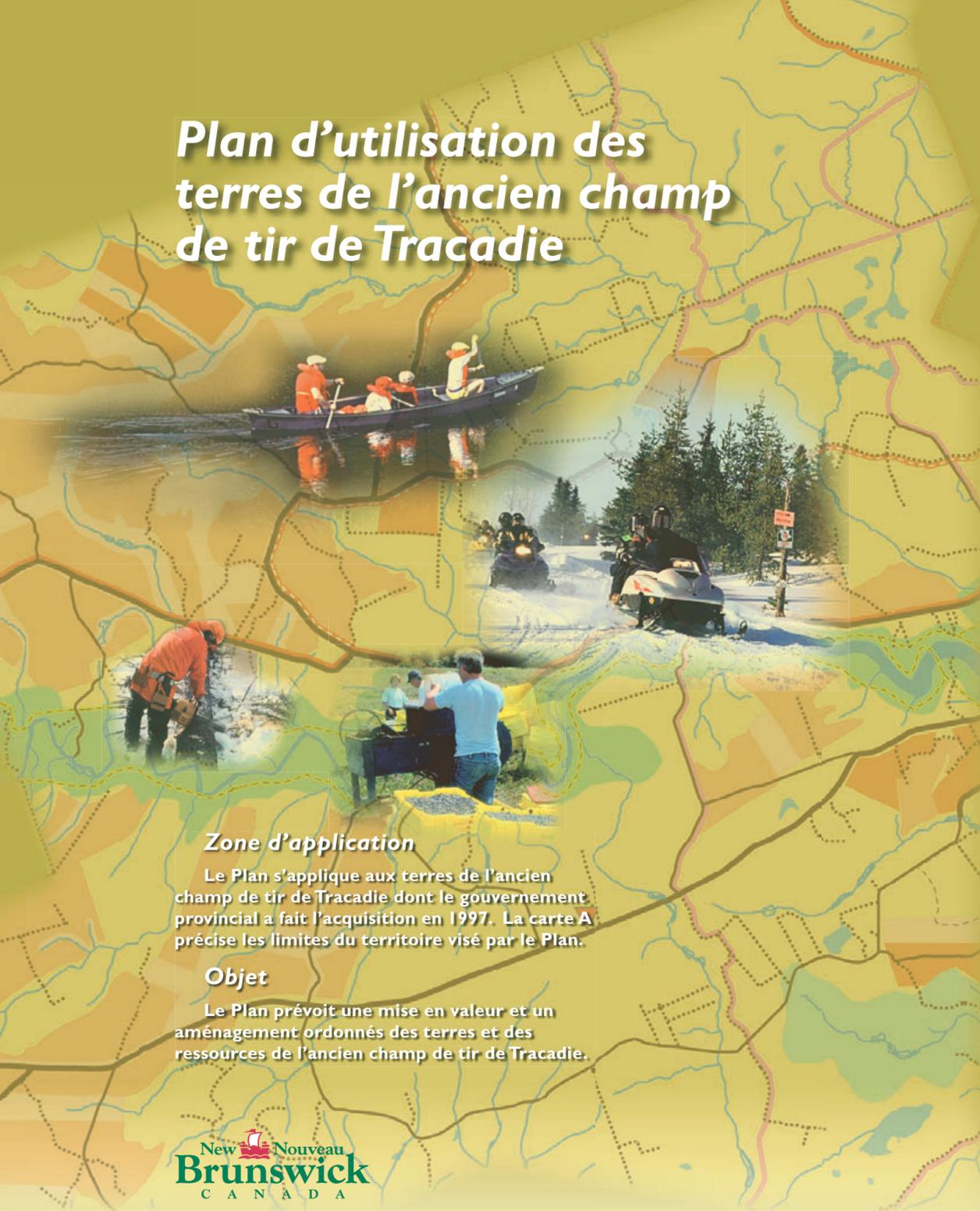
DNRE may consider other land uses if they are in keeping with the spirit and intent of this plan.

Other uses may only be authorized if the requested lands are considered safe or sufficiently cleared of UXO or if the proponents are prepared to undertake, at their own cost and risk, the required clearance work.



Map A

Plan d'utilisation des terres de l'ancien champ de tir de Tracadie



Zone d'application

Le Plan s'applique aux terres de l'ancien champ de tir de Tracadie dont le gouvernement provincial a fait l'acquisition en 1997. La carte A précise les limites du territoire visé par le Plan.

Objet

Le Plan prévoit une mise en valeur et un aménagement ordonnés des terres et des ressources de l'ancien champ de tir de Tracadie.



Catégories de terres

Le Plan distingue les catégories de terres ci-après à l'intérieur de l'ancien champ de tir de Tracadie.

Terres forestières	9 548 ha
Terres à bleuets	3 618 ha
Terres à bleuets publiques	55 ha
Exploitation immédiate de bleuetières	2 945 ha
Exploitation future de bleuetières	618 ha
Zones tampons	4 799 ha
Zone tampon de visibilité de la Grande rivière Tracadie	1 615 ha
Zone tampon de visibilité de la rivière Portage	482 ha
Zones tampons riveraines de 30 m	1 637 ha
Corridors forestiers	1 065 ha
Pistes et Sentiers	148,9 km
Pistes de ski de fond existantes	19 km
Pistes de ski de fond proposées	32,2 km
Sentiers de motoneige sous bail	33,5 km
Sentiers de motoneige proposés	22,6 km
Sentiers hivernaux de VTT proposés	41,6 km

La carte A illustre les terres faisant partie de chaque catégorie.

1. Terres forestières

Les terres destinées à l'exploitation forestière seront incluses dans le permis de coupe sur les terres de la Couronne n° 3 et elles seront gérées par le titulaire du permis de coupe, UPM – Kymmene Miramichi Inc., conformément au plan d'aménagement forestier approuvé par le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie (MRNÉ).

2. Terres à bleuets

Les terres à bleuets seront gérées par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture (MAPA) conformément au plan d'aménagement des bleuetières que le ministère a préparé. Ce plan tient compte de la santé des écosystèmes, de l'esthétique et de l'agriculture durable. Il suit les principes du développement durable, qui prévoit un accès de la collectivité et la protection des ressources fauniques et aquatiques.

Les terres retenues aux fins de l'exploitation immédiate de bleuetières seront cédées au MAPA. Les terres retenues aux fins de l'exploitation future de bleuetières font partie du permis de coupe sur les terres de la Couronne n° 3 et elles seront seulement cédées au MAPA une fois que le bois y aura été récolté et seulement si on a besoin de plus de terres à bleuets.

3. Zones tampons

a) Zones tampons de visibilité des rivières

On maintiendra une zone tampon d'environ 200 mètres de largeur le long de chaque côté de la Grande rivière Tracadie et de la rivière Portage. Les corridors établis, délimités au moyen de la technique *Viewscape*, empêcheront la détection des activités forestières et de culture du bleuets à partir des rivières. Ces corridors constitueront les principaux secteurs de loisirs ne comportant pas l'utilisation de véhicules à moteur comme la randonnée pédestre, l'observation de la nature, le ski de fond et le camping. Elles permettront également de protéger la valeur archéologique des rivières.

La récolte de bois sera interdite dans la zone tampon de visibilité de la Grande rivière Tracadie pendant cinq ans. Après cette période, et suivant les constatations d'autres études visant à vérifier la présence d'habitats nécessitant une protection, des méthodes de récolte autres que la coupe à blanc qui continueraient à préserver le panorama pourraient être permises.

La récolte du bois au moyen d'autres méthodes que la coupe à blanc sera permise à l'intérieur de la zone tampon de visibilité de la rivière Portage.

b) Zones tampons riveraines de 30 mètres

Les méthodes de récolte autres que la coupe à blanc seront permises dans les zones tampons riveraines de 30 mètres des autres cours d'eau.

c) Corridors forestiers

On maintiendra des corridors forestiers de 200 à 300 mètres de largeur entre les zones de bleuetières. Ces corridors constitueront des zones tampons visuelles; ils assureront une connectivité aux fins des déplacements de la faune; ils fourniront un habitat aux pollinisateurs naturels; ils assureront une protection de l'eau et des lieux archéologiques; et ils réduiront le vent dans les champs à bleuets. Pour maintenir la longévité des zones tampons, seules les méthodes de coupe du bois autres que la coupe à blanc pourront être permises.

4. Aménagement à des fins de loisirs

a) Sentiers et pistes

Les sentiers et pistes envisagés ont été délimités, mais leur aménagement sera seulement considéré si le MRNÉ reçoit une demande de la Fédération des VTT du Nouveau-Brunswick, de la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick ou de clubs de ski de fond locaux. Tous les sentiers et pistes existants devront être conformes aux politiques actuelles du gouvernement et être approuvés par le MRNÉ.

b) Autres infrastructures récréatives

Le MRNÉ pourrait considérer l'établissement d'autres infrastructures récréatives comme :

- une rampe de lancement pour embarcations,
- un chalet,
- un champ de tir, ou
- des aires d'utilisation diurne (emplacements de pique-nique, toilettes à compostage et panneaux d'interprétation).

Les infrastructures récréatives seront seulement autorisées dans les endroits considérés comme sûrs ou ayant fait l'objet d'un nettoyage suffisant des munitions explosives non explosées (UXO).

5. Ressources archéologiques

Les lieux archéologiques connus sont enregistrés auprès des Services archéologiques. Tous ces lieux sont situés à l'intérieur de zones tampons de visibilité des rivières et ils seront par conséquent protégés de toute perturbation.

Le MRNÉ pourrait autoriser d'autres travaux d'exploration archéologique dans les endroits considérés comme sûrs ou ayant fait l'objet d'un nettoyage suffisant des UXO.

6. Ressources en agrégats

Les sites d'agrégats et de grès existants seront gérés conformément à la *Loi sur l'exploitation des carrières*. Un site d'agrégats de deux hectares (qui ne figure pas sur la carte) à l'intérieur d'un secteur de présence de munitions (SPM) a fait l'objet d'un nettoyage d'un niveau 3. Il s'agit là du seul endroit accessible aux fins de l'extraction d'agrégats à l'intérieur des SPM. Le MRNÉ peut, conformément à la *Loi sur l'exploitation des carrières* ou à la *Loi sur la protection de la couche arable*, permettre l'extraction d'agrégats et de la couche arable dans le reste du champ de tir.

L'extraction d'agrégats et de la couche arable pourra seulement être autorisée dans les endroits considérés comme sûrs ou ayant fait l'objet d'un nettoyage suffisant des UXO.

7. Autres utilisations

Le MRNÉ pourra considérer d'autres utilisations des terres si elles respectent l'esprit et l'intention du présent Plan.

Les autres utilisations pourront seulement être autorisées si les terres demandées sont considérées comme sûres ou si elles ont fait l'objet d'un nettoyage suffisant des UXO, ou encore si les promoteurs sont prêts à réaliser à leurs propres frais et risques les travaux de nettoyage nécessaires.

Aire d'aménagement forestier

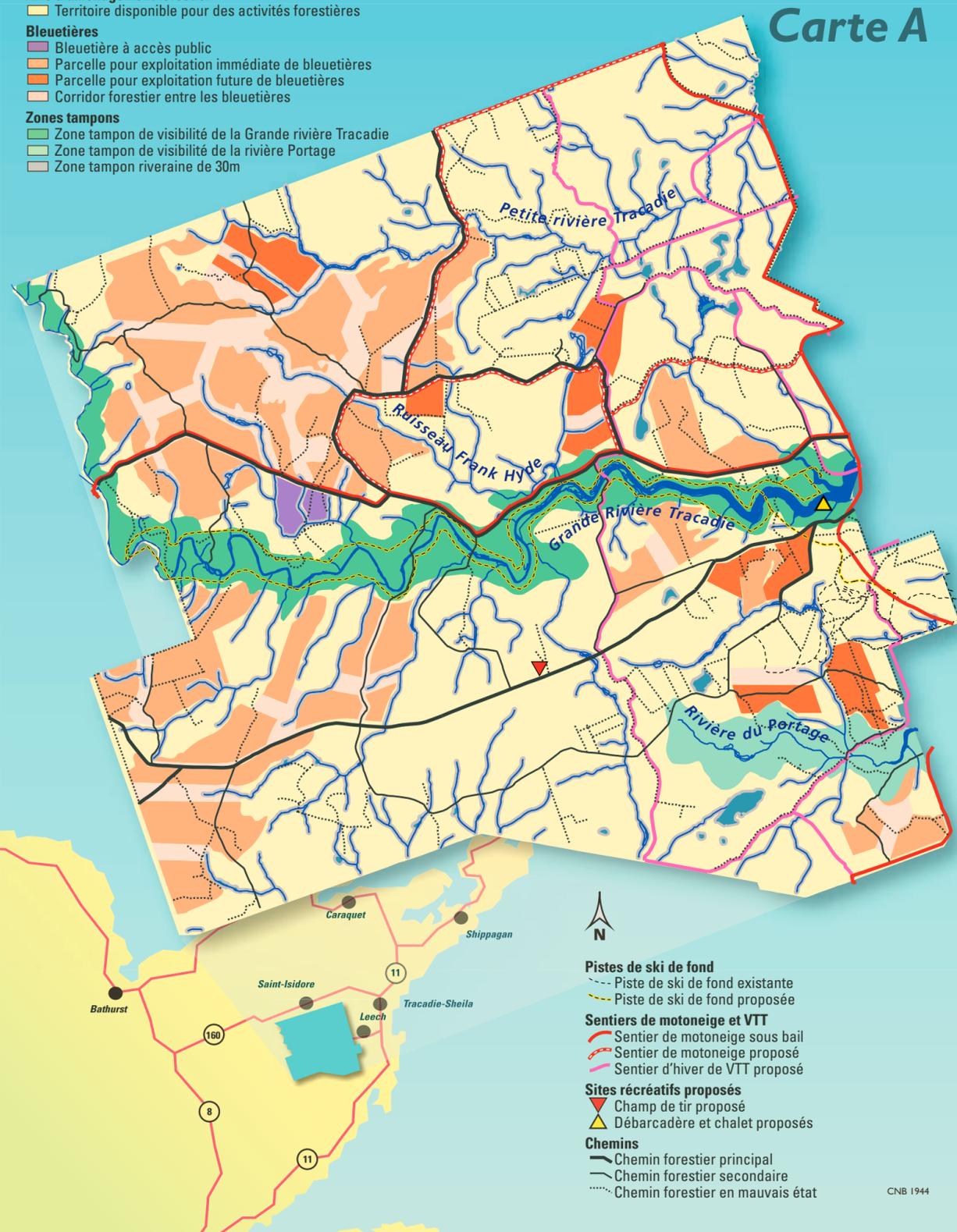
Territoire disponible pour des activités forestières

Bleuetières

- Bleuetière à accès public
- Parcelle pour exploitation immédiate de bleuetières
- Parcelle pour exploitation future de bleuetières
- Corridor forestier entre les bleuetières

Zones tampons

- Zone tampon de visibilité de la Grande rivière Tracadie
- Zone tampon de visibilité de la rivière Portage
- Zone tampon riveraine de 30m



Carte A